

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : TARIFS – Régie du stationnement payant n°495**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et les ordonnances subséquentes prorogeant le mandat de l'exécutif et régissant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**Vu** la décision municipale n°4/2018 du 10 janvier 2018 relative aux tarifs de la régie du stationnement payant n°495 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°11/2018 du 21 février 2018 approuvant les tarifs de la régie du stationnement payant n°495 ;

**Vu** la décision municipale n°25/2018 du 20 mars 2018 relative au tarif « RESIDENTS » appliqué aux professionnels de santé intervenant à domicile ainsi qu'aux prestataires de service participant au maintien des personnes âgées à leur domicile ;

**Vu** la décision n°63/2018 en date du 15 juin 2018 relative à la création d'un abonnement « SEMAINE » **correspondant** à 7 jours consécutifs de stationnement payant ;

**Vu** la décision n°67/2018 en date du 2 juillet 2018 relative au tarif « VISITEUR SAISON PAYANTE » (année civile) complété par de nouvelles dispositions tarifaires en cas de changement de véhicule ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°60/2020 modifiant la période annuelle payante et les horaires journaliers payants ;

**Vu** la décision municipale n°44/2020 du 15 juin 2020 fixant les tarifs de la régie du stationnement payant n°495,

**Considérant** qu'il convient de reconsidérer les tarifs du stationnement payant – Régie n°495 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 15 avril 2021, l'article 1 de la décision municipale n°44/2020 du 15 juin 2020 sera modifié comme suit : «

**ARTICLE 1 : Définition des tarifs et abonnements**

1. Abonnement « RESIDENT » : tarif annuel (12 mois consécutifs) = 20 €/véhicule/an.

Tarif ouvert :

- Aux titulaires d'une taxe d'habitation (année N-1) désignés comme occupants d'un logement palavasien et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux titulaires d'un contrat de location (année N) relatif à un logement palavasien d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux titulaires d'un acte d'achat notarié (année N) relatif à un logement palavasien et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms.

2. Abonnement « PROFESSIONNEL » : tarif annuel (12 mois consécutifs) = 20 €/véhicule/an.

Tarif ouvert :

- Aux professionnels employés sur la commune de Palavas-les-Flots, titulaires d'un contrat de travail en cours de validité (contrat daté de moins de 3 mois et/ou attestation de l'employeur) et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;

- Aux indépendants dont la société est basée à Palavas-les-Flots, sur présentation d'un K-Bis (en cours de validité) et titulaires d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux professionnels libéraux dont l'adresse professionnelle est basée à Palavas-les-Flots, dont les professionnels de santé palavasiens, sur présentation d'un justificatif URSSAF (année N) et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux professionnels libéraux et employés prestataires de service, intervenant à domicile et participant au maintien des personnes âgées à leur domicile. Le professionnel doit disposer d'un contrat de travail en cours de validité et d'une attestation de son employeur (moins de 3 mois) précisant obligatoirement la ou les adresse(s) des bénéficiaires employeurs basés à Palavas-les-Flots (infirmière, aide-ménagère) et d'une carte grise, aux mêmes noms/prénoms (limité à un seul véhicule/professionnel) ;
- Aux employés d'une collectivité publique dont la résidence administrative est basée à Palavas-les-Flots, ainsi qu'aux personnels employés d'un établissement public ou privé missionnés dans le cadre de l'exécution d'un service public au bénéfice de la commune de Palavas-les-Flots (conducteurs transports collectifs, contrôleurs de titres de transport, renforts gendarmerie, SNSM, ...) et d'une carte grise, aux mêmes noms/prénoms (limité à un seul véhicule/agent) ;

3. Tarifs « VISITEURS » :

- a. Tarif « HORAIRE » = 1.30€/h/véhicule  
Le stationnement autorisé est limité à 24h sur un même emplacement.
- b. Abonnement « JOURNEE » (24 heures consécutives) = 8€/jour/véhicule ;
- c. Abonnement « SEMAINE » (7 jours consécutifs) = 35 €/semaine/véhicule ;
- d. Abonnement « ANNUEL VISITEURS » (12 mois consécutifs) = 100 €/an/véhicule.

Tarifs ouverts à tous.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en cas de non-paiement ou de dépassement de la durée maximale de stationnement acquittée, l'usager s'expose à la délivrance d'un Forfait de Post-Stationnement par les agents municipaux assermentés à cet effet. »

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le régisseur de la régie « stationnement » n°495, le directeur général des services et le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision municipale.

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le

Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN